

Rapporteur : **Monsieur Philippe MIS**

**OBJET :** **Châtellerault – Zone industrielle Nord – Rue Maryse Bastié  
Cession d'un terrain destiné à créer un nouvel accès au site  
ex-NEW FABRIS au profit de la région Poitou-Charentes**

Mesdames, Messieurs,

*La société publique locale « Nouvelle fabrique écologique » (SPL NFE) a été créée sous l'impulsion conjointe de la communauté d'agglomération du pays châtelleraudais (CAPC) et de la région Poitou-Charentes. Cette société a notamment vocation à traiter la friche industrielle laissée vacante suite à la liquidation judiciaire de la société NEW FABRIS. Les deux collectivités se sont ainsi associées afin de réhabiliter ce site industriel, et proposer des locaux rénovés à vocation économique aux entreprises en recherche d'immobilier, qu'il s'agisse de bureaux ou d'ateliers. Des travaux ont été entrepris afin d'adapter les bâtiments existants aux demandes spécifiques des entreprises.*

*Pour permettre la découpe du site en plusieurs parties autonomes sur le plan fonctionnel, il apparaît utile de créer un second accès sur l'arrière de l'ensemble industriel côté nord, par la rue Maryse Bastié. La commune de Châtellerault est propriétaire du terrain immédiatement contigu à l'emprise foncière du site, et il semble opportun de créer cet accès secondaire sur cette parcelle communale constituant une réserve foncière sans affectation.*

*Il s'agit de céder une partie de 233 m<sup>2</sup> à prendre sur la parcelle cadastrée section AX n°65 qui compte au total 9 724 m<sup>2</sup>. La région Poitou-Charentes, propriétaire du site NEW FABRIS, a donné son accord pour acquérir ce terrain moyennant un prix de 10 €/m<sup>2</sup>, soit un montant total de 2 330 €. Il sera mis à disposition de la SPL NFE, comme le site NEW FABRIS.*

*Il est proposé au conseil municipal de se prononcer au sujet de cette cession à titre onéreux.*

\* \* \* \* \*

**VU** l'article L.2241-1 du code général des collectivités territoriales relatif à la gestion des biens et aux opérations immobilières,

**VU** l'article L.2221-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif à la libre gestion des biens relevant du domaine privé des collectivités territoriales,

**VU** l'article L.3221-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif à la consultation préalable de l'autorité compétente de l'État sur les projets de cession de droits réels immobiliers poursuivis par les collectivités territoriales,

**VU** l'article L.1311-12 du code général des collectivités territoriales relatif au délai de réponse accordé à l'autorité compétente de l'État pour rendre son avis sur les opérations immobilières poursuivies par les collectivités territoriales,

**VU** l'article L.1212-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif à la passation des actes,

**VU** l'article 1593 du code civil relatif aux frais d'acte notarié,

**VU** la lettre de saisine du service France Domaine en date du 5 avril 2013,

**CONSIDERANT** que le terrain en question relève du domaine privé de la commune,

**CONSIDERANT** qu'il importe de répondre favorablement à cette demande dans le but de favoriser la réhabilitation de la friche industrielle NEW FABRIS, et de permettre le développement de nouvelles entreprises à cet endroit,

**CONSIDERANT** qu'il est opportun de céder cette emprise foncière au bénéfice de la région Poitou-Charentes pour une question de cohérence de la propriété foncière du site industriel,

**CONSIDERANT** que l'avis de l'autorité compétente de l'État sur les opérations immobilières poursuivies par les collectivités territoriales est réputé donné à l'issue d'un délai d'un mois à compter de la saisine de cette autorité, en vertu de l'article L.1311-12 du code général des collectivités territoriales,

**CONSIDERANT** l'intérêt public d'une telle cession foncière,

Le conseil municipal, ayant délibéré :

1°) DECIDE de céder la parcelle cadastrée à CHÂTELLERAULT (86100) section AX n°586 pour une contenance de 233 m<sup>2</sup>, sise rue Maryse Bastié - zone industrielle nord - au profit de la région Poitou-Charentes, collectivité territoriale dont le siège est à POITIERS (86000), 15 rue de l'Ancienne Comédie, enregistrée au répertoire SIRENE sous le numéro 238 600 019, représentée par sa présidente M<sup>me</sup> Ségolène ROYAL, ou à toute personne morale ou physique qui s'y substituerait solidairement, moyennant la somme de DEUX MILLE TROIS CENT TRENTE-TROIS EUROS (2 330 €) toutes indemnités comprises, soit un prix unitaire par mètre carré de 10 €,

2°) autorise le maire ou son représentant à signer l'acte à intervenir, qui sera passé en la forme authentique aux frais de la région Poitou-Charentes en l'étude de M<sup>e</sup> ROUSSEAU, notaire à Poitiers. L'ensemble des droits, frais et taxes sont à la charge exclusive de la région Poitou-Charentes.

**UNANIMITE**

Certifiée exécutoire  
Par le maire de CHATELLERAULT  
Transmis à la sous préfecture, le 31/05/2013 n° 3966  
Publié au siège de la mairie, le 03/06/2013

Pour ampliation,  
Pour le président et par délégation,  
La responsable du service juridique  
Nadège GROLLIER



Bouille

Bouille

Conseil Régional Poitou-Charentes  
SPL Nouvelle Fabrique Ecologique

Commune de Châtellerault

65 587

94 a 91

2 a 33

586

64

162

163

Maryse

248

62